



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

17 avril 2023

## **RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO VM-88 AFIN D'INTÉGRER LE CONTENU DU PPU**

Code du service de l'urbanisme : ARU-2023-001

*Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2023-196 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe tous formant quorum sous la présidence de madame Lucie Lapointe, mairesse suppléante et suivant un avis de motion donné par le conseiller Nelson Gagnon à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 février 2023.*

\*\*\*\*\*

Considérant que des démarches ont été entamées en 2021 dans le but d'adopter un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville;

Considérant que des modifications sont nécessaires afin d'assurer une cohérence avec le contenu proposé au programme particulier d'urbanisme;

Considérant que ces changements seront bénéfiques pour le développement du centre-ville;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Nelson Gagnon à la séance ordinaire tenue le 20 février 2023;

Considérant les commentaires reçus vis-à-vis le projet de règlement en séance de consultation publique tenue le 16 mars 2023;

Pour ces motifs, le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne que le règlement numéro VM-88-40 soit et est, par les présentes, adopté pour modifier le règlement sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 comme suit :

**ARTICLE 1.** Le chapitre 5 du plan d'urbanisme VM-88, intitulé « Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation » est modifié par l'ajout de l'article 5.18 « Programme particulier d'urbanisme – Secteur centre-ville », à la suite de l'article 5.17, comme suit :

### **« 5.18 Programme particulier d'urbanisme – Secteur centre-ville**

La Ville de Matane se dotera d'un programme particulier d'urbanisme pour son centre-ville. Ce document de planification présentera les affectations détaillées et précisera les aménagements urbanistiques à apporter pour les sous-secteurs de l'embouchure, du centre-ville et des Îles de Matane, ainsi que les interventions à mettre de l'avant pour offrir un milieu de vie dynamique et attrayant. Le PPU centre-ville comprend l'ensemble des propriétés localisées à l'intérieur des limites présentés au croquis ci-dessous.



**ARTICLE 2.** L'article 5.8 « L'affectation du sol touristique régionale » du chapitre « Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation » est modifié comme suit :

- 1) Le libellé sous « caractéristique » est remplacé par le texte suivant :

« Cette aire d'affectation couvre le secteur maritime offrant des caractéristiques propres aux activités touristiques régionales comme le Vieux-Port de Matane, la Place des Rochelais, la Marina, le Centre d'art le Barchois, la rivière Matane, ainsi que les Îles de Matane et ses sites connexes.

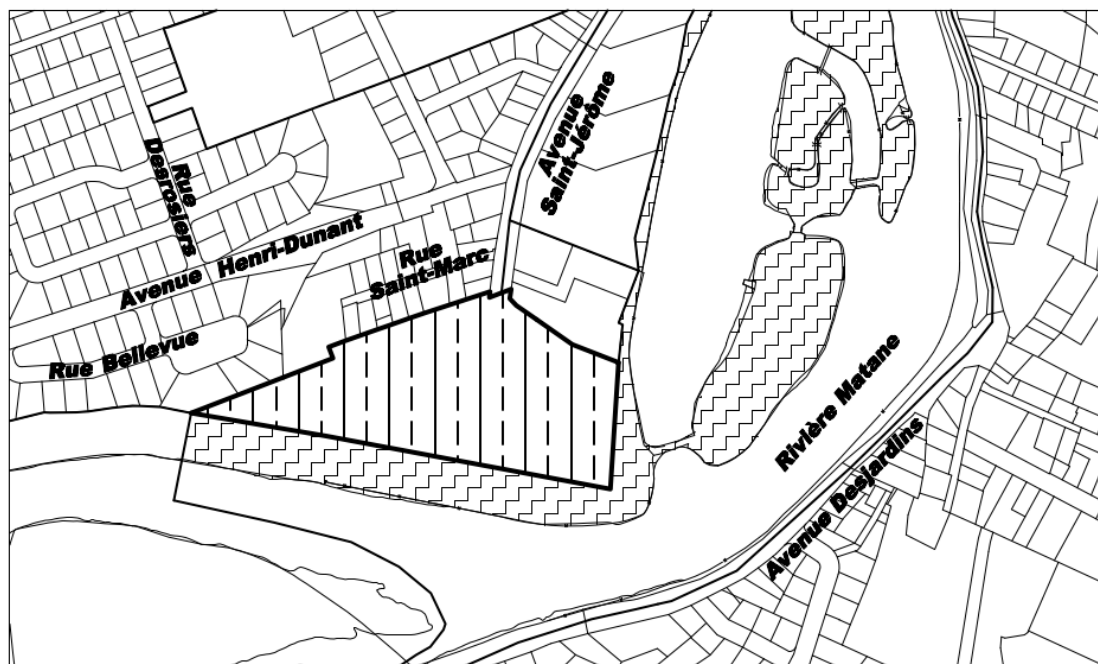
- 2) Le libellé sous « Localisation » est remplacé par le texte suivant :

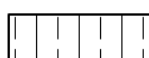

« L'aire d'affectation du sol touristique régionale est localisée à l'embouchure de la rivière Matane au nord de la route 132. Elle comprend également l'emprise de la rivière Matane, les Îles et le site du garage municipal, voué à une requalification. »

**ARTICLE 3.** Le plan des affectations annexé au règlement sur le plan d'urbanisme VM-88 est modifié comme suit :

L'affectation « Touristique régionale » est agrandie pour intégrer l'aire d'affectation « Commerciale et de services » correspondant à une partie du lot 2 753 245;


**PLAN 3.1 – MODIFICATION DES AFFECTATIONS « COMMERCES ET DE SERVICES » (AVANT LA MODIFICATION)**



-  **Commerciale et de services**
-  **Touristique régionale**

**PLAN 3.2 – MODIFICATION DES AFFECTATIONS « COMMERCES ET DE SERVICES » (APRÈS LA MODIFICATION)**



 **Touristique régionale**

**ARTICLE 4.** Le plan d'urbanisme numéro VM-88 est modifié par l'ajout de l'annexe « A », intitulée « *PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE DE MATANE* ». Le contenu de l'annexe « A » correspond aux dispositions contenues dans le document intitulé « *PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE DE MATANE* » daté de décembre 2022. Le programme particulier d'urbanisme est intégré au plan d'urbanisme pour en faire partie intégrante.

Ce document est joint à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5.** Toutes les autres dispositions du règlement sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

**ARTICLE 6.** Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière,

La Mairesse suppléante,

Marie-Claude Gagnon, oma  
Avocate

Lucie Lapointe